

La fonction équipement et logistique

Cette fonction sera mise en œuvre par la direction de l'équipement et de la logistique (DEL) des SGAMI sous l'autorité des responsables de programmes concernés et dans le respect des instructions du SAELSI.

La fonction logistique recouvre l'ensemble des opérations relatives aux approvisionnements, à la gestion des stocks et des réserves, à la mise en service, au maintien en condition, ainsi qu'à la réforme et au traitement des équipements devenus sans emploi. Cette fonction est exercée dans le respect des directives budgétaires et des normes de gestion fixées par les différents responsables de programme sur proposition du SAELSI. A ce titre, ce service pilote les systèmes d'information logistique, assure la traçabilité des mouvements et définit les instructions techniques qui seront mis en œuvre par les SGAMI en fonction des performances économiques.

Les missions des SGAMI s'exercent dans le cadre des politiques d'achat et de gestion que détermine le SAELSI

De manière générale, les DEL doivent proposer ou poursuivre, dans leur champ de compétence, le programme de mutualisation du volet équipement et logistique, qui sera intégré au programme de mutualisation des SGAMI, et qui aura vocation à :

- achever la mutualisation des ateliers selon le principe de l'abonnement à l'atelier le plus proche ;
- poursuivre l'effort de mutualisation en matière de PTS (plateformes et équipements);
- proposer un programme de mutualisation des infrastructures de tir ;
- proposer au niveau zonal la mutualisation du soutien des moyens rares ;

1. Le SGAMI participe à l'acquisition des moyens mobiles de la police nationale

L'acquisition des moyens mobiles est basée sur une politique d'achat centralisée. A partir des droits de tirage centraux, un catalogue électronique est mis à disposition des services sur le système d'information unique GMMPN. Le SGAMI se rapproche du SAELSI pour la définition de moyens nouveaux.

Le SGAMI

- assurera, à compter du 1^{er} janvier 2015, la gestion de l'ensemble du parc zonal de la police nationale, notamment la mise à disposition des véhicules dans le cadre des moyens

mis en place par les directions centrales. Il propose les mesures de réallocation et d'optimisation du parc.

- vérifiera la cohérence des commandes avant de les transmettre au SAELSI pour validation. Ces commandes portent principalement sur le renouvellement des véhicules ayant atteint les critères de réforme.
- informera le SAELSI et la direction centrale concernée lorsque le volume du parc dont il assure le suivi dépasse le volume du parc de référence.
- gèrera un parc volant de véhicules, déterminé par le SAELSI, destiné aux substitutions ou aux renforcements temporaires.
- instruira dans le cadre du remplacement des véhicules accidentés les dossiers de renouvellement en fonction des coûts et de l'opportunité des réparations. Il comblera les déficits éventuellement créés en prélevant sur le parc en volant de gestion.
- validera, aux côtés des directions centrales, les plans de renouvellement des véhicules éligibles aux programmes spécifiques gérés par le SAELSI (parcs lourds, BAC, GIPN, fourgons...).

2. L'entretien et la maintenance des parcs.

Les modalités d'entretien et de maintenance des véhicules sont définies par le SAELSI.

Le SGAMI est chargé de :

- gérer les crédits afférents et assure le maintien en condition opérationnelle du parc automobile de la police nationale et du parc automobile de la gendarmerie. Les crédits d'entretien sont gérés par chaque UO.
- suivre la sinistralité, les taux d'immobilisation et de disponibilité du parc dont il assure la gestion.
- jouer un rôle de conseil auprès des services opérationnels de son ressort dans les domaines de la maintenance des moyens de la mobilité, du maintien des capacités et de l'efficacité des personnels spécialistes ainsi que dans leur formation.
- organiser le traitement et la valorisation des déchets dans le cadre des opérations de maintenance préventives et curatives.

Le SGAMI, après un dialogue de gestion avec le SAELSI, oriente sa politique de maintenance afin d'optimiser l'utilisation des infrastructures, du potentiel humain et des opportunités offertes par le tissu industriel local (externalisations). Il dispose d'un outil de pilotage et d'analyse des coûts qui lui permet de disposer d'une vision consolidée par le SAELSI.

3. Les rôles du SGAMI en matière de maintenance des équipements

La maintenance concerne les équipements d'armement et de protection balistique, d'habillement, de matériels techniques destinés au franchissement ou à l'intervention, de police judiciaire et administrative.

Pour la gendarmerie nationale, les matériels sont mis en place au niveau national selon un tableau de dotation des matériels et sont gérés par les formations administratives en fonction de directives établies au niveau national.

Pour la police nationale, l'acquisition des moyens se base sur une politique d'achat centralisée des commandes. A partir des droits de tirage centraux, un catalogue électronique est mis à disposition des services sur le système d'information unique GMMPN.

Le SGAMI est chargé de:

- organiser le MCO des matériels et équipements selon les directives techniques du SAELSI. Il informe les responsables opérationnels de la disponibilité technique des équipements qui sont mis sous sa responsabilité en gestion ou en maintenance.
- exercer une surveillance technique et participe aux enquêtes techniques lors d'incidents ou d'accidents, notamment dans tous les domaines se rapportant au tir et à la sécurité de l'armement.
- Le SGA peut être amené à organiser, au profit de toutes les forces de sécurité intérieure, le transport, le stockage et la distribution d'équipements ou de matériels consommables. Cette mission est notamment exercée dans le traitement des armes remises aux services par les particuliers.
- jouer un rôle de conseil auprès des services opérationnels du ressort de sa zone de compétence dans les domaines de la gestion ou de la maintenance des moyens qui lui sont confiés, du maintien des capacités et de l'efficacité des personnels techniques spécialistes, ainsi que dans leur formation.
- organiser le traitement et la valorisation des déchets.

Le SGAMI peut être amené à organiser, au profit de toutes les forces de sécurité intérieure, le transport, le stockage et la distribution d'équipements ou de matériels consommables. Cette mission est notamment exercée dans le traitement des armes remises aux services par les particuliers.

4. Le rôle central du SGAMI dans le domaine des munitions

En application des normes de gestion fixées par chaque responsable de programme, il est chargé de :

- organiser le stockage des munitions qui lui sont placées en gestion et en accord avec les responsables opérationnels implantés sur sa zone de compétence.
- assurer les visites techniques et périodiques relatives aux munitions sur la zone.
- mener les études de sécurité pyrotechnique des soutes implantées dans sa zone. Les personnels spécialistes en pyrotechnie de la DEL assistent les responsables d'enquêtes désignés.
- organiser la gestion, le traitement et la valorisation des déchets de tir et des munitions périmées.
- organiser à compter du 1^{er} janvier 2015, pour le compte du SAELSI et au profit de la police nationale et de la gendarmerie nationale, le stockage, le transport, l'approvisionnement, l'alimentation du système d'information logistique, le nivellement et la gestion des péremptions des munitions dont le suivi lui est confié au niveau zonal.

5. Prestations techniques

- Dans chacun des domaines relevant de ses compétences, le SGAMI organise le contrôle interne destiné à contrôler l'efficacité des services placés sous sa responsabilité et le respect des procédures techniques et de sécurité.